

Annexe 30 :

SPECIFICATIONS TECHNIQUES D'AGREMENT DES INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES DESTINEES A OPERER DANS UN RESEAU PUBLIC DE TELECOMMUNICATIONS UTILISANT LA TECHNOLOGIE CDMA-2000

-Aspects Radioélectriques (ANRT-STA/IR-CDMA-2000)-

I. INTRODUCTION :

Le présent document décrit les caractéristiques radioélectriques requises pour l'agrément des installations radioélectriques destinées à opérer dans un réseau public de télécommunications utilisant la technologie CDMA-2000.

L'usage des bandes de fréquences est assujéti à l'obtention d'autres autorisations de l'ANRT fixant les conditions techniques et opérationnelles d'exploitation des équipements, conformément à la réglementation en vigueur.

Les exigences en matière de compatibilité électromagnétique, de sécurité basse tension et d'exposition aux effets de rayonnements électromagnétiques ne sont pas couvertes par la présente spécification technique.

A cet effet, on entend par :

Station de base : un émetteur/récepteur radioélectrique qui assure la couverture radioélectrique d'une cellule du réseau CDMA-2000.

Répéteur : un amplificateur radioélectrique bidirectionnel qui peut amplifier et transmettre simultanément un signal reçu du terminal d'abonné et un signal reçu d'une station de base faisant partie d'un réseau public de télécommunications utilisant la technologie CDMA-2000.

Terminal d'abonné : L'équipement terminal de l'abonné qui permet l'accès par voie radioélectrique au réseau CDMA-2000. A l'état actuel, les terminaux d'abonnés mobiles opérant dans la bande 450 MHz ne peuvent être agréés.

II. REFERENCES NORMATIVES :

- **3GPP2 C.S0011-C version 2.0** : standards de performance minimale recommandés pour les stations mobiles cdma2000 ;

- **3GPP2 C.S0010-C version 2.0** : standards de performance minimale recommandés pour les stations de base cdma2000 ;
- **3GPP2 C.S0051-0 version 1.0** : standards de performance minimale recommandés pour les répéteurs cdma2000 ;
- **3GPP2 C.S0032-A Version 1.0** : standards de performance minimale recommandés pour le réseau d'accès cdma2000 de données paquet haut débit ;
- **3GPP2 C.S0033-A Version 1.0** : standards de performance minimale recommandés pour le terminal d'accès cdma2000 de données paquet haut débit ;

III. BANDES DE FREQUENCES :

Technologie	Type de station	Bande de fréquences d'émission	Bande de fréquences de réception
CDMA-2000	Station de base/Répéteur	462,5 – 467,475 MHz	452,5 – 457,475 MHz
	Terminal d'abonné	452,5 – 457,475 MHz	462,5 – 467,475 MHz
CDMA-2000	Station de base/Répéteur	869 – 878 MHz	824 – 833 MHz
	Terminal d'abonné	824 – 833 MHz	869 – 878 MHz

- Les canaux de fréquences des stations de bases doivent être programmables dans les bandes de fréquences où elles opèrent.
- Le terminal d'abonné doit couvrir la totalité de la sous bande de fréquences où il opère.

IV. CARACTERISTIQUES RADIOELECTRIQUES :

- Les équipements sous test doivent être conformes aux exigences spécifiées dans les références normatives susmentionnées.
- Les tests doivent se dérouler conformément aux conditions et processus décrits dans les références normatives susmentionnées.